

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Nos Petits Camarades (1991) LTÉE	Numéro de permis 2015202	Date d'inspection Le 24 mai 2024	
Nom de l'établissement Nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
49(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'aucun enfant qui y est bénéficiaire de services ne subisse quelque punition physique ni violence verbale ou psychologique ni ne soit privé de ses nécessités physiques.	49(2)	22 avr. 2024	24 mai 2024
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la mentor en assurance de la qualité a été en mesure d'observer qu' aucun enfant n'a subi aucune punition physique ni violence verbale ou psychologique. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio fut respecter lors de la visite.
La mentor en assurance de qualité a observé les enfants se préparer pour une sortie au parc.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 mai 2024

Date

original signé par
Jérémie Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 mai 2024

Date